

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2011**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.
Mme Blanc Dominique, MM. Girod Claude, Peray Hervé, adjoints
Mmes Caretti Brigitte, Collet Josianne, Grand Corinne
MM. Davis Andrew, Debard Jérémie, Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Millet Eric

Absents excusés :

MM. Moutton Gérard (pouvoir à M. Girod Claude), Boutin Thierry, Duchamp Lilian (pouvoir à Mme Blanc Dominique), Piberne Olivier

Absents :

Mmes Chappuis Pascale, Marion Mireille, M. Marchand Yves.

Ouverture de la séance à 20H00.

1 Mme Grand Corinne est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte-rendu du Conseil municipal du 5 mai est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATIONS

**3.1. CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SOCIETES : CONCOURS SUR ESQUISSE
ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment les articles 24, 70 et 74 du Code des Marchés Publics ;

VU la délibération en date du 3 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de PERON a confié à la société NOVADE SAS un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité et l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction de la Maison des Sociétés ;

VU la délibération en date du 3 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de PERON a approuvé le programme de l'opération de construction d'une Maison des Sociétés d'une surface utile totale de 1.050 m² ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2010 relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour l'opération de construction d'une Maison des Sociétés ;

VU l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé le 8 novembre 2010 aux différents organes de publication

VU les délibérations des 3 juin 2010 et 4 novembre 2010 fixant la composition du jury de maîtrise d'œuvre ;

VU le règlement de concours ;

VU le procès-verbal du jury de maîtrise d'œuvre en date du 22 décembre 2010 procédant à la sélection des candidats admis à concourir ;

VU l'arrêté n° 3/2011 du 20 janvier 2011 de Monsieur le Maire portant désignation des trois équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir ;

VU le procès-verbal du jury de maîtrise d'œuvre en date du 29 avril 2011 procédant au classement des projets des candidats admis à concourir ;

VU l'arrêté municipal en date du 6 juin 2011 désignant le lauréat du concours ;

CONSIDERANT

- que Monsieur le Maire de la Commune de PERON, représentant le Pouvoir Adjudicateur, a arrêté la liste des trois candidats admis à participer au concours ;

Equipe n° 1 :

Architecte : STRATES (Architecte mandataire)

Co-traitants – BET : CAILLAUD INGENIERIE (Etudes techniques Fluides - chauffage, VMC, plomberie / Etudes techniques Electricité - courants forts et courants faibles / OPC) / ECONOMIA (Etudes en économie de projet / Etudes techniques en VRD) / CHAPUIS STRUCTURE (Etudes techniques en structure) / GENIE ACOUSTIQUE (Etudes techniques en acoustique)

Equipe n° 2 :

Architecte : CLERMONT ARCHITECTES (Architecte mandataire)

Co-traitants – BET : FLUITEC SAS (Etudes techniques Fluides - chauffage, VMC, plomberie / Etudes techniques Electricité - courants forts et courants faibles) / COSINUS SAS (Etudes en économie de projet / OPC) / SJA INGENIERIE (Etudes techniques en VRD) / CHAPUIS STRUCTURE (Etudes techniques en structure) / INGENIERIE ACOUSTIQUE (Etudes techniques en acoustique)

Equipe n° 3:

Architecte : HERVE REGNAULT ARCHITECTE (Architecte mandataire)

Co-traitants – BET : COTIB (Etudes techniques Fluides - chauffage, VMC, plomberie / Etudes techniques Electricité - courants forts et courants faibles) / COSINUS SAS (Etudes en économie de projet) / SJA INGENIERIE (Etudes techniques en VRD) / BEM INGENIERIE (Etudes techniques en structure) / ECHOLOGOS (Etudes techniques en acoustique) / ORGABAT (OPC) / COMPOSITE (Architecte Associé)

- Que le jury, à l'issue de cette évaluation, a classé les trois projets de la façon suivante :
 - Projet « X »
 - Projet « M »
 - Projet « S »
- Que l'anonymat a été levé en fin de réunion du jury après signature du procès-verbal par tous les membres du jury et qu'ainsi les correspondances suivantes ont pu être établies :
 - Projet « X » : STRATES – mandataire - / Co-traitants : CAILLAUD INGENIERIE, ECONOMIA, CHAPUIS STRUCTURE, GENIE ACOUSTIQUE
 - Projet « M » : CLERMONT ARCHITECTES – mandataire - / Co-traitants : FLUITEC SAS, COSINUS SAS, SJA INGENIERIE, CHAPUIS STRUCTURE, INGENIERIE ACOUSTIQUE
 - Projet « S » : HERVE REGNAULT ARCHITECTE – mandataire / Co-traitants : COTIB, COSINUS SAS, SJA INGENIERIE, BEM INGENIERIE, ECHOLOGOS, ORGABAT (OPC), COMPOSITE
- Que le Pouvoir Adjudicateur, après examen des offres de prix des concurrents, a décidé que l'équipe composée du cabinet STRATES – mandataire - / BET co-traitants : CAILLAUD INGENIERIE / ECONOMIA / CHAPUIS STRUCTURE / GENIE ACOUSTIQUE (Etudes techniques en acoustique), était l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'une Maison des Sociétés ;
- Que les négociations menées par le pouvoir adjudicateur avec l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction d'une Maison des Sociétés d'une surface utile totale de 1.050 m² conduisent à désigner l'équipe attributaire du marché composée du cabinet STRATES – mandataire - / BET co-traitants : CAILLAUD INGENIERIE / ECONOMIA / CHAPUIS STRUCTURE / GENIE ACOUSTIQUE, pour le forfait de rémunération initial provisoire de 328.386,00 euros HT, pour une mission de base au sens de la loi MOP, avec études d'exécution (EXE1 et EXE2), ainsi que les missions Ordonnancement-Pilotage-Coordination (OPC) et réalisation d'une simulation thermique dynamique en phase APD ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prendre acte du résultat des négociations concluant à la désignation de l'équipe lauréate composée du cabinet STRATES – mandataire - / BET co-traitants : CAILLAUD INGENIERIE / ECONOMIA / CHAPUIS STRUCTURE / GENIE ACOUSTIQUE, et d'approuver le choix ainsi que les études d'esquisse remises par cette équipe à l'issue de la mise en œuvre d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'une Maison des Sociétés d'une surface utile totale de 1.050 m², à l'équipe STRATES – mandataire - / BET co-traitants : CAILLAUD INGENIERIE / ECONOMIA / CHAPUIS STRUCTURE / GENIE ACOUSTIQUE, avec un marché dont le forfait de rémunération initial provisoire s'élève à 328.386,00 euros HT, pour une mission de base au sens de la loi MOP, avec études d'exécution (EXE1 et EXE2), ainsi que les missions Ordonnancement-Pilotage-Coordination (OPC) et réalisation d'une simulation thermique dynamique en phase APD ; au taux de 12,88 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi attribué et tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de permis de construire et tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.2. REFECTION DE LA TOITURE DE CHALET DE LA POUTOUILLE ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur Le Maire se retire de la salle

Madame le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée la décision prise le 9 septembre 2010 d'entreprendre la réfection de la toiture du chalet d'alpage de la Poutouille, situé dans la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura (programmation 2010 du PNR).

Madame le Premier Adjoint indique que la Sarl BATIPLUS Immobilier, sise à Challex (01), représentée par M. Pierre GRINAND, a été retenue le 5 mai 2011 pour la mission de maîtrise d'œuvre, d'un montant forfaitaire de 2 800 € HT soit 3 348,48 € TTC.

Après approbation du dossier de consultation des entreprises, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 21 avril 2011 en procédure adaptée. Date de réception des offres le 20 mai 2011.

Après analyse des offres reçues par la CAO le 20 mai 2011, et suivant les critères fixés dans le règlement de consultation, Madame le Premier Adjoint propose de retenir l'offre de la Sarl PERRIERE Charpente, sise 82, Grand 'Rue 01630 PERON, pour un montant de **50 612,82 € HT soit 60 532,93 € TTC**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE la passation du marché pour les travaux de réfection de la toiture du chalet d'alpage de la Poutouille avec la Sarl PERRIERE Charpente, sise 82, Grand 'Rue 01630 PERON, pour un montant de **50 612.82€ HT soit 60 532.93 € TTC**.

AUTORISE Mme le Premier Adjoint, ou en cas d'empêchement un autre adjoint, à signer ledit marché, toutes pièces s'y rapportant, et les avenants éventuels à intervenir.

DIT que le montant des travaux est prévu au budget 2011 « opération 85 ».

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.3. ACQUISITION TERRAINS SUCCESSION MATHIEU PROJET PASSAGE PIETONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de passage piétonnier lieudit « Grande Rue » une emprise de terrain d'environ 146 m² sur la parcelle C1104 est nécessaire. Ce projet est situé sur l'emplacement réservé n° 24 au PLU. Cette parcelle appartient à Messieurs André et Michel MATHIEU, nous ayant déjà donné à ce jour un accord de principe sur la vente en faveur de la Commune.

Un procès-verbal de délimitation des parcelles appartenant aux consorts MATHIEU ayant été enregistré le 18 mars 2011 au CENTRE DES IMPOTS FONCIERS DE NANTUA.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant à Messieurs André et Michel MATHIEU lieudit « Grande Rue » parcelle C 1104, correspondant à une partie de l'emprise de cette voie, selon un plan établi par Monsieur DUCRET, géomètres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
Vu l'avis de valeur établi par SCP Ducret, Gros géomètres,

DECIDE d'acquérir, la parcelle de terrain suivante située à Péron : lieudit « Grande Rue » section C parcelle n° 1104 divisée en 2225 et 2226 pour une contenance de 146 m2, appartenant à Messieurs André et Michel MATHIEU, au prix de 16 780 € pour une superficie totale de 146 m2, sans autre indemnités.

AUTORISE M. le Maire, où en en cas d'empêchement, un adjoint à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

DIT que la dépense est prévue au budget 2011.

APPROUVE A LA MAJORITE : 1 abstention (Mme Blanc Dominique)

3.4. - VENTE TERRAINS DELATTRE ZONE UX « SOUS PERON »

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'une entreprise de travaux forestiers, couplé avec une habitation de 100 m2 maximum de SHON, de Monsieur Sylvain DELATTRE.

Monsieur le Maire précise que ce projet est situé au-dessus du cimetière en zone UX, sur les parcelles section C 794p-1457-1947p pour une superficie de 1732 m2. Le prix de vente du terrain s'élève à 30 € le m2 soit $1732 \text{ m}^2 \times 30 \text{ €} = 51\,960 \text{ €}$.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
Vu projet de construction de Monsieur Sylvain DELATTRE,

DECIDE de vendre les parcelles section C 794p-1457-1947p situées au-dessus du cimetière en zone UX, d'une superficie de 1732 m2 à Monsieur Sylvain DELATTRE, dans le cadre de son projet de construction d'une entreprise de travaux forestier, couplé avec une habitation de 100 m2 de SHON.

FIXE le prix de vente du terrain à 30 € le m2 soit pour 1732 m2 un montant de 51 960 €.

DIT que les frais accessoires (bornage, etc...) seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire, où en en cas d'empêchement, un adjoint à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

M. Davis Andrew demande que la clause de « Réméré » soit appliquée sur ce terrain.
Accord, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

M. Le Maire fera le nécessaire auprès du notaire pour que cette clause soit notifiée au moment de la vente définitive.

3.5. - RETROCESSION TERRAINS CAPELLI « LES COTEAUX DE LOGRAS »

Retiré de l'Ordre du Jour

3.6. - CESSION DE VOIES LOTISSEMENT « LES GENEVRAY »

Monsieur le Maire rappelle la construction des lotissements « les Genevray » I et II. Il précise que les propriétaires sont : pour les Genevray I la succession TIGNON-CHOUDANT, et pour les Genevray II la Sarl Hautains Basset. Il indique que les voies d'accès des lotissements doivent être cédées à la Commune.

Monsieur le Maire précise que :

- la cession par la succession TIGNON-CHOUDANT concerne les parcelles C 1380 (680 m2), C 1386 (610 m2) et C 1390 (1284 m2) soit une superficie de 2574 m2.
- la cession par la Sarl Hautains Basset à la Commune concerne la parcelle C 2026 d'une superficie de 2176 m2.

Monsieur le Maire propose d'acquérir, pour 1€, les voies d'accès aux lotissements, soit un total de 2,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
Vu le projet et les plans des lotissements « les Genevray » I et II,

ACCEPTE d'acquérir les voies d'accès des lotissements « les Genevray » I et II à la commune, par la succession TIGNON-CHOUDANT : parcelles C1380 (680 m2), C1386 (610 m2) et C1390 (1284 m2) soit une superficie de 2574 m2, et par la Sarl Hautains Basset : parcelle C2026 d'une superficie de 2176 m2, pour la somme de 1 € par propriétaire, soit un total de 2,00 €.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces et tous actes nécessaires pour parvenir à la régularisation de cette vente, notamment toute convention ou compromis de vente, tout document d'arpentage et tous plans, ainsi que tout acte authentique de vente, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.7. - MODIFICATION DELIBERATION DROIT DE PASSAGE : TERRAINS DES PROPRIETAIRES EN SECTION B

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans ses séances des 03 février et 17 mars 2011 il a accepté plusieurs demandes de droit de passage tout usage sur la propriété privée de la commune suite à une division de terrains.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le droit de passage était sur des parcelles situées en section C mais que les parcelles des propriétaires concernés étaient en section B.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier les deux délibérations concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

MODIFIE les délibérations des 3 février et 17 mars 2011 comme suit :

- Pour la délibération du 03 février 2011 « ACCORDE sur ses parcelles 1240 et 1241 en section C, un droit de passage tout usage au profit des propriétaires des parcelles section B 1278, 1280, et section C 1242, 1243. »
- Pour la délibération du 17 mars 2011 « ACCORDE sur ses parcelles 1240 et 1241 en section C, un droit de passage tout usage au profit des propriétaires des parcelles section B 965. »

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.8. - TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE EN RELAIS-POSTE COMMERCANT

M. Duchamp Lilian a précisé à Mme Blanc Dominique a qui il a donné son pouvoir de ne pas participer à ce vote.

Monsieur le Maire présente le courrier des services de la Poste, le Groupement Portes du Léman de Douvaine en Haute-Savoie, en date du 07 avril 2011 précisant que l'activité du bureau de poste de Péron est en baisse ces dernières années et que sa fréquentation devient insuffisante.

Monsieur le Maire précise que les services de la Poste proposent trois possibilités d'évolution.

La première est de réduire les horaires d'ouverture de 5 heures par semaine. Actuellement, les horaires d'ouverture sont de 17 heures comprenant 4 après-midi de 3 h 30 et le samedi matin 3 heures. Les horaires d'ouverture proposés seraient de 12 heures par semaine sauf le samedi.

La deuxième est l'agence postale communale, agence gérée par la commune impliquant les finances de la commune, et le recrutement de personnel supplémentaire pour en assurer la gestion.

La troisième solution serait le relais-poste commerçant qui permet de conserver une présence postale dans la commune sans participation financière et qui permettrait au commerçant retenu une affluence de clientèle supplémentaire.

Monsieur le Maire propose d'opter pour le relais-poste commerçant, permettant de conserver une grande accessibilité, une pérennité de la présence postale et aucune implication financière pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

REFUSE la proposition faite par les services de la Poste, le Groupement Portes du Léman de Douvaine de réduire les horaires d'ouverture du bureau de poste.

OPTE pour la solution du relais-poste commerçant qui sera assuré par la boulangerie pâtisserie DUCHAMP « Chez Lilian ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Poste pour la gestion d'un relais-poste commerçant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.9. - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF (voir tableau en annexe)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2011 (budget principal) s'avèrent insuffisants pour régler les dépenses engagées de l'année en cours.

Par conséquent, il y aurait lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires en annexe (1 page) sur l'exercice 2011 du budget principal s'élevant à :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 33 498€

- Recettes : 33 498 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 11 148€

- Recettes : 11 148 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.10. – DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'instruction M14 et l'article 1^{er} du décret N°96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les immobilisations incorporelles, les frais d'études, ainsi que les frais de recherche et de développement non suivis de réalisation sont obligatoirement amortis.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération en date du 4 octobre 2007 fixant la durée d'amortissement à 3 ans pour les frais d'études (article 2031) et 5 ans pour ceux relatifs aux documents d'urbanisme (article 202).

Monsieur le Maire propose de fixer pour le budget principal, dans un tableau unique, les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles obligatoirement amorties et non suivies de réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ARTICLES/chapitre	LIBELLE	DUREE AMORTISSEMENT
Article 202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
Article 2031	Frais d'études non suivies de réalisation	3 ans
Article 2033	Frais d'insertions non suivies de réalisation	3 ans
chapitre 204	Subventions d'équipement versées aux organismes publics et personnes de droit privé	5 ans

DECIDE de fixer les durées d'amortissement des immobilisations selon le tableau ci-dessus.

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 4 octobre 2007.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.11.1 – DOTATION TERRITORIALE 2011 : DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT PROJET AGORESPACE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la décision prise lors de l'élaboration du budget 2011 de réaliser un agospace (espace multijeux) lieudit Champ Fontaine, suite à la demande des jeunes de la commune, des élèves de primaire et du collège, ainsi que certaines associations.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet.

Date d'exécution prévue : 2011 ou 2012, sous réserve d'aide au financement par le Département.

Coût prévisionnel : 69 792 € HT

Dont Travaux : 69 792 € HT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet a été inscrit au budget 2011 mais non financé. Par conséquent, il y aurait lieu de solliciter une aide au financement auprès du département.

Le Plan de financement s'établirait comme suit en HT :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	divers	48 854 €	70 %
Emprunts		€	
Union européenne		€	

Etat-DETR		€	
Subvention exceptionnelle		€	
Région		€	
Département dotation territoriale		20 938 €	30 %
Autres (à préciser)		€	
Total H.T.		69 792 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement provisoire du projet « agorespace » tel que présenté.

DIT que ce projet « agorespace » a fait l'objet d'une inscription sans financement au budget 2011 opération 84 « agorespace » pour 85 000 € TTC, conformément au prévisionnel indiqué ci-dessus.

SOLLICITE l'aide du Département au titre de la DOTATION TERRITORIALE 2012.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.11.2 – DOTATION TERRITORIALE 2011 : DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT PROJET REAMENAGEMENT DES TOILETTES PUBLIQUES PLACE ST ANTOINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la décision prise lors de l'élaboration du budget 2011 de restructurer les toilettes publiques St Antoine, suite à l'aménagement de la place St Antoine.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet.

Date d'exécution prévue : 2011
Coût prévisionnel 14 913 € HT
Dont Travaux : 14 913 HT € HT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet a été inscrit au budget 2011 et qu'il y aurait lieu de solliciter une aide au financement auprès du département.

Le Plan de financement s'établirait comme suit en HT :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	divers	11 931 €	80 %
Emprunts		€	
Union européenne		€	
Etat-DETR		€	
Subvention exceptionnelle		€	
Région		€	
Département dotation territoriale		2 982	20 %
Autres (à préciser)		€	
Total H.T.		14 913 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement provisoire du projet « restructuration des toilettes publiques St Antoine » tel que présenté.

DIT que ce projet «restructuration des toilettes publiques St Antoine » a fait l'objet d'une inscription au budget 2011 opération 21 « aménagement cœur de village» pour 16 281 € TTC, conformément au prévisionnel indiqué ci-dessus.

SOLLICITE l'aide du Département au titre de la DOTATION TERRITORIALE 2012.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.11.3 – DOTATION TERRITORIALE 2011 : DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT PROJET VOIRIE COMMUNALE 2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la décision prise lors de l'élaboration du budget 2011 de réaliser des travaux de d'aménagement et de renforcement des chemins de la Chapelle, de la Vie Neuve, de la rue de Baraty, d'installation de glissières de sécurité Chemin de Charvet, suite à la demande des administrés et compte-tenu de l'état actuel de ces voies.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet.

Date d'exécution prévue : 2011.

Coût prévisionnel : 27 560 € HT

Dont Travaux : 27 560 € HT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet a été inscrit au budget 2011 et qu'il y aurait lieu de solliciter une aide au financement auprès du département.

Le Plan de financement s'établirait comme suit en HT :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	divers	20 670 €	75 %
Emprunts		€	
Union européenne		€	
Etat-DETR		€	
Subvention exceptionnelle		€	
Région		€	
Département dotation territoriale		6 890 €	25 %
Autres (à préciser)		€	
Total H.T.		27 560 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement provisoire du projet «voirie communale 2011 » tel que présenté.

DIT que ce projet «voirie communale 2011 » a fait l'objet d'une inscription au budget 2011 aux articles 2315/ONI pour 28 038 € TTC et 2152/43 pour 4923 € TTC, conformément au prévisionnel indiqué ci-dessus.

SOLLICITE l'aide du Département au titre de la DOTATION TERRITORIALE 2012.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.11.4. – DOTATION TERRITORIALE 2011 : DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT PROJET RESTRUCTURATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE CHAMP FONTAINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la décision prise lors de l'élaboration du budget 2011 de restructurer les toilettes de l'école maternelle Champ Fontaine, suite à la forte augmentation des effectifs de la section de maternelle.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet.

Date d'exécution prévue : 2011

Coût prévisionnel : 13 639 € HT

Dont Travaux : 13 639 € HT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet n'a pu être inscrit au budget 2011 faute de financement. Cependant, compte-tenu des effectifs de la rentrée 2011 communiqués, toujours plus élevés, il y aurait lieu de réaliser les travaux rapidement. Il vous est donc proposé d'inscrire ces travaux au budget par décision modificative n°1 et de solliciter une aide au financement auprès du département.

Le Plan de financement s'établirait comme suit en HT :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	divers	10 911 €	80 %
Emprunts		€	
Union européenne		€	
Etat-DETR		€	
Subvention exceptionnelle		€	
Région		€	
Département dotation territoriale		2 728 €	20 %
Autres (à préciser)		€	
Total H.T.		13 639 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement provisoire du projet « restructuration des sanitaires de l'école maternelle Champ Fontaine » tel que présenté.

DIT que ce projet « restructuration des sanitaires de l'école maternelle Champ Fontaine » doit faire l'objet d'une inscription par décision modificative au budget 2011 chapitre 23 pour 16 313 € TTC, conformément au prévisionnel indiqué ci-dessus.

SOLLICITE l'aide du Département au titre de la DOTATION TERRITORIALE 2012.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.12 – MAITRISE D'ŒUVRE POURSUITE AMENAGEMENT RUE VIE DE L'ETRAZ ET ROUTE DE ST JEAN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation de maîtrise d'œuvre lancée le 26 mai 2011, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Vie de l'Etraz (suite) et de la route de St Jean (parc de stationnement, trottoirs et carrefour).

Après analyse des offres reçues, il propose de retenir la plus favorable, établie par la SCP DUCRET-GROS, cabinet de géomètres experts associés à Saint-Genis-Pouilly, pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire provisoire de 13 320 € HT soit

15 930.72 €TTC, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 180 000 € HT et un taux de rémunération de 7,40 %, avec un taux de tolérance de 5 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
Suite à l'analyse des offres reçues,

ACCEPTE de confier à la SCP DUCRET-GROS, la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de la Vie de l'Etraz et de route de St Jean, pour une rémunération forfaitaire provisoire de 13 320 € HT (15 930.72 euros TTC), sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 7,40 %, avec un taux de tolérance de 5 %.

DIT que le montant de cette prestation est prévu au budget 2011.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer le contrat à intervenir et toutes pièces s'y rapportant (avenants éventuels, etc.).

APPROUVE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS:

4.1. ECOLE – COLLEGE - GYMNASSE

4.1.1. Demande du Grand Conseil de l'école de la Fontaine pour un coin d'herbe dans la cour.

Le Conseil Municipal demande au Grand Conseil de donner plus de précisions quant à ce souhait.

4.1.2. Courrier de M. Devesa, directeur de l'école

Suite à la lecture du dernier courrier de M. Devesa, le Conseil Municipal décide de surseoir à l'exécution des travaux des toilettes maternelles prévu cet été. En effet, vu la dernière demande, il semble plus normal de faire une étude complète sur les toilettes maternelles.

4.1.3. Compte-rendu de la réunion avec le Sou des Ecoles pour faire un premier point sur l'année écoulée :

- + environ 39 % à la garderie périscolaire du matin
- + environ 13 % à la cantine à la salle Champ-Fontaine
- + environ 26 % au restaurant scolaire.

Le prix du ticket pour les repas du primaire passe de 4.25 à 4.20 € et au restaurant du collège de 4.60 à 4.50 €.

4.2. VOIRIE

4.2.1. Suivi du chantier de la Vie de l'Etraz.

M. Le Maire explique que l'entreprise Eurovia a beaucoup de peine à terminer, en temps et en qualité, ces travaux quand elle fait appelle à de la sous-traitance (façade, plantations, marquage).

4.2.2. Compte-rendu de la réunion avec M. Durand, responsable de l'antenne locale du CG, du 10 mai.

- La rue de la Vie de l'Etraz peut être définitivement déclassée puisque le Conseil Général a fait sa « part de travail » en réalisant les enrobés,
- le dossier de validation des travaux pour la poursuite des travaux coté Saint Jean est en cours de validation au Conseil Général,
- En accord avec les communes de Saint Jean et Péron le marquage sur la RD 984 sera modifié afin de rétrécir la bande roulante et créer soit de part et d'autre soit d'un coté de la voirie une ou deux bandes cyclables

4.3. BUDGET

4.3.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 07 juin : 439 763,18 €.

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.3.2. Réalisation du Budget investissement :

GEOPLUS ENVIRONNEMENT	aménag. Schéma directeur eaux pluviales	1 315.60
CHARPENTIER COORDINATION CONSEIL	mds architecte jury concours esquisse	3 049.80
AXIMUM RHONE ALPES AUVERGNE	installation glissière bois chemin Charvet	4 922.74
INTER PUBLICITE	panneau interd.stationner sf bus livraisons parking champ fontaine	111.23

IES SUD EST	panneau sans issue ch.brandou + 2 panneaux d'affichage mairie	105.34
DUMONT SECURITE	avertisseur sonore + haut-parleur C3100B sur UNIC IVECO CPI	587.00
NOREMAT	Groupe forest broyage/Kit hydro./Contre poids sur débrous.faucheuse	9 891.60
TECHXPERT	serveur HP proliant ML330 4 écrans HP 4 PC HP ELITE 7200 mairie	9 658.90
TECHXPERT	imprimante CANON LBP-5360 école champ fontaine	287.04
VEDIF	10 tables light 152x76 lifetime école	657.80
IES SUD EST	panneau sans issue ch.brandou + 2 panneaux d'affichage mairie	894.61
Ets MERLIN	jeux motricité école pierre rivière arches picodalles	771.00
Ets MERLIN	jeux motricité bogen roller école fontaine	420.00
CUNY PROFESSIONNEL	armoire frigo 2 portes OLIS TN salle Champ Fontaine	3 229.20
KGMAT CREACOM	2 panneaux d'affichage extérieur naturel pour 16 A4	1 008.56
SEMIO CREACOM	9 grilles exposition Festine	693.25
SAXOD ECOTEL EQUIPEMENT HOTELIER	chariot plateaux cantine + vaisselle compl.	227.24
BIENFER	mât pour sirène/pavillons NP3S CPI	1 712.67
SOLS ALPES	ss-traitant béton désactivé eurovia mapa ST2010MT	1 473.37
DUCRET GROS GEOMETRES	MO marché EUROVIA Etraz DET/OPC 80%	7 079.28
EUROVIA	AC.4/4.11 MAPA EUROVIA ST2010MT ETRAZ	7 487.29

4.3.3. Présentation d'un devis pour le « relevé » de l'actuelle Maison des Sociétés

M. le Maire indique au Conseil Municipal que maintenant que la Maison des Sociétés est « sur les rails » il faut prévoir un relevé complet du bâtiment de l'ancienne mairie, car il n'y a aucun plan d'ensemble, pour discuter avec les bailleurs sociaux du projet de déplacement du Centre de Loisirs ; Le Conseil Municipal retient le bureau Ducret-Gros pour le montant de 3 933,36 €. TTC.

4.3.4. Demande par Mme Baele de participation pour remise de prix dans le cadre d'un tournoi d'échec entre PERON-ANNEMASSE, prévu le 8 juin au collège de Péron.

Accord du Conseil Municipal pour une somme d'un maximum de 50 €.

4.3.5. Demande de subvention de la part du Tour Cycliste Pays de Gex –Valserine.

Accord du Conseil Municipal pour une somme d'un maximum de 100 €.

4.3.6. Demande de subvention du Lycée St Exupéry de Bellegarde – projet échange franco-américain.

Refus à la majorité du Conseil Municipal (1voix pour : M. Davis Andrew, 1 abstention : M. Debarre Jérémie)

4.3. CONTENTIEUX

4.3.1. La commune a perdu, devant la Cour d'Appel Administrative de Lyon, dans le contentieux contre le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas se pourvoir devant le Conseil d'Etat.

4.3.2. Dans le cadre du contentieux Commune-Rabiller le Tribunal Administratif de Lyon a fixé la clôture de l'instruction au 15 juillet 2011.

4.4. PATURAGES COMMUNAUX

4.4.1.M. le Maire informe les conseillers qu'il a, par courrier, accepté de donner des renseignements sur les pâturages du Gralet et de la Poutouille, pour que la Société d'Economie Mixte de l'Ain puisse créer une bourse d'estive.

4.5. JEUNESSE

4.5.1. Compte-rendu de la réunion du 6 mai avec des adolescents de la commune pour une piste de vélo-acrobatique.

Quelques jeunes, aidés de leurs parents souhaitent créer, à Baraty, une piste pour pratiquer le vélo-acrobatique. Une demande officielle a été transmise à la CCPG, propriétaire des lieux.

4.5.2. Compte-rendu de la réunion publique du 20 juin organisée avec la MJC de Gex pour une mise en place sur la commune d'activités pour les adolescents.

La commune met une salle à la disposition de la MJC pour exercer diverses activités choisis avec les jeunes un jour par semaine pendant l'été. En cas de succès cette opération sera pérennisée.

La commune finance, pour les jeunes de Péron l'inscription, cette année à la MJC, soit 7 € par personne.

36 participants à cette réunion.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 26 mai 2011.

5.1.2. Les comptes-rendus des diverses compétences seront présentés en fonction des présents aux réunions.

5.1.3. Présentation de la proposition du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Ce schéma ne change rien pour la commune, si ce n'est que la commune de Vesancy est intégrée d'office au sein de la CCPG

6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. URBANISME

6.1.1. Compte rendu de la réunion du 17 mai 2011.

Déclarations préalables

- M. DUMARET Mathieu Chemin de la Roche Verne parcelle B811 extension du chalet pour créer une chambre
A revoir limites de propriété Zone ND
- Mme GAY Laurence le Clos du Four à pain à Logras parcelle F2326 -2324 réalisation d'une clôture + pose portail
Zone U - Défavorable hauteur du mur

Permis de Construire

- M. FOURNIER Bastien Chemin du Marais à Péron parcelle C 2206-2210 construction d'une maison avis favorable
- M. LAGADEC Pascal Rue du Paruthiol à Péron parcelle C 1834 construction d'un abri voiture + rangement Zone A
avis favorable
- M. TIGNION CHOUDANT Gérard Les Grands Champs parcelle C 139-140 construction d'un hangar agricole Zone A
avis favorable
- M. TAGG Melvin Rue de l'ancienne Fruitière à Feigères parcelle B171 C 139-140 construction d'une villa Zone UL
avis favorable
- M. LIEMANS Jean-Marc Rue du Paruthiol à Péron parcelle B1270-1280 construction de trois villas Zone U
avis favorable
- Mme MAURON Sarah Chemin des Ravières à Feigères parcelle B1014-1033 construction de trois villas Zone U
avis favorable

6.1.2. Compte rendu de la réunion du 31 mai 2011.

Déclarations préalables

- M. BURLET Alain parcelle C1582 détachement de parcelles avis favorable

Permis de Construire

- M. BRUGNON Frédéric Lot n° 7 lotissement les Boutons d'Or construction d'une maison
avis défavorable voir la hauteur de la maison par rapport à la ligne moyenne tension.
- Lotissement LEVRAT création de 4 lots dont 1 pouvant supporter deux villas
avis favorable

6.2. COMMUNICATION

6.2.1. Compte-rendu des réunions pour parution du Petit Péronnais. RIEN A AJOUTER.

6.2.2. Préparation de la réunion publique du 23 juin. RIEN A AJOUTER.

6.3. SOCIETE

6.3.1. Retour sur la Fête de Printemps. RIEN A AJOUTER.

6.3.1. Compte-rendu de l'AG de la bibliothèque du 17 mai 2011.

Hausse de la fréquentation de la bibliothèque ; les manifestations seront reconduites.

1852 H effectuées par les membres sur l'année.

Le 16 juin un employé communal devra descendre à Bellegarde avec les membres de la société pour aller échanger environ 500 livres à la DLP (Direction de la Lecture Publique).

7. COURRIER

7.1. Pétition des riverains de la Vie de L'Etraz qui se plaignent du bruit et d'autres nuisances occasionnés par l'activité de M. Vuailat en bordure de route.

7.2. Courrier de Mme Brulhart pour création d'une entreprise itinérante de toilettage pour chiens et demande d'autorisation d'utiliser des parkings communaux.

Accord du Conseil Municipal

7.3. Courrier de GG Taxi nous informant de l'arrêt de son activité et de la reprise de celle-ci par M. Voisin Alex.

7.4. Courrier de l'OT de Collonges pour un « fléchage » de pistes cyclables sur la commune.

Accord du Conseil Municipal

8. DIVERS

8.1. Prochain Conseil Municipal : le 7 juillet.

8.2. Réunion publique de mi-mandat le 23 juin

8.3. Organisation et date des futures élections nationales :

Elections présidentielles : les 22 avril et 6 mai 2012

Elections législatives : les 10 et 17 juin

8.4. Arrêté portant restriction provisoire de certains usages de l'eau.

Malgré les pluies de juin l'arrêté préfectoral interdisant l'arrosage des pelouses entre 8h. et 20h. le lavage des voitures,

Le remplissage des piscines est maintenu

FIN DE LA SEANCE : 01H00